



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 119150

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'application de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, et plus particulièrement de l'article L. 321-4 alinéa 2 du code de l'éducation prévoyant des aménagements appropriés au profit des élèves intellectuellement précoces. En effet, si les intentions législatives sont louables, elles ne sont rien sans des applications concrètes sur le terrain. Or, à ce jour, il semblerait que de tels aménagements et structures se font rares, laissant ainsi à l'abandon et en échec scolaire nombre d'enfants intellectuellement précoces. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions afin que la loi votée soit réellement appliquée, que ce soit en matière de structures d'accueil, de formation et de sensibilisation du corps enseignant sur la reconnaissance de la précocité, de sa prévention et de son traitement particulier.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119150

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 février 2007, page 2027